# Tin et autres membres du Cran, dites merci à Colbert et dégagez !

écrit par Beate | 30 août 2017
Tin dites merci à Colbert.

Colbert a établi un Code Noir qui limitait le pouvoir des maitres sur les esclaves. Les arabo-musulmans n'ont jamais eu de Code Noir ni de Code Blanc; c'est pour cela que les traites d'esclaves pratiquées par les arabo-musulmans sont considérées par Tidiane N'Diaye comme un véritable génocide.
– Le génocide voilé, par Tidiane N"Diaye, enquête historique sur la traite musulmane.
http://pointdebasculecanada.ca/le-genocide-voile-par-tidiane-ndiaye-enquete-historique-sur-la-traite-musulmane/

Il existe deux versions du Code noir. La première version a été élaborée par Jean-Baptiste Colbert (1616 – 1683)
http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amsudant/guyanefr1685.htm

Article 2
Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achètent des nègres nouvellement arrivés d'en avertir dans huitaine au plus tard les gouverneur et intendant desdites îles, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable.

Tin dites merci à Colbert !

Article 6
Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanches et de fêtes, qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine. ****** Leur défendons de travailler ni de faire travailler leurs esclaves auxdits jours ******** depuis l'heure de minuit jusqu'à

l’autre minuit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres et à tous autres ouvrages, à peine d’amende et de punition arbitraire contre les maîtres et confiscation tant des sucres que des esclaves qui seront surpris par nos officiers dans le travail.

## Tin dites merci à Colbert !

Article 9

Les hommes libres qui auront eu un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec des esclaves, ensemble les maîtres qui les auront soufferts, seront chacun condamnés en une amende de 2000 livres de sucre, et, s’ils sont les maîtres de l’esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfants, voulons, outre l’amende, qu’ils soient privés de l’esclave et des enfants et qu’elle et eux soient adjugés à l’hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis.

**** N’entendons toutefois le présent article avoir lieu lorsque l’homme libre qui n’était point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l’Église ladite esclave, qui sera affranchie par ce moyen et les enfants rendus libres et légitimes.***

## Tin dites merci à Colbert !

Article 26

Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous l’avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur général et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d’office, si les avis viennent d’ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais; ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

## Tin dites merci à Colbert !

Article 27

Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres, et, en cas qu’ils eussent abandonnés, lesdits esclaves seront adjugés à l’hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer 6 sols par chacun jour, pour la nourriture et l’entretien de chacun esclave.

## Tin dites merci à Colbert !

Article 42

Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité les faire enchaîner et les faire battre de verges ou cordes. ***Leur défendons de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membres, à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement.***

## Tin dites merci à Colbert !

Article 55

Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves par tous actes vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de l'affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parents, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans.

Article 56

Les esclaves qui auront été fait légataires universels par leurs maîtres ou nommés exécuteurs de leurs testaments ou tuteurs de leurs enfants, seront tenus et réputés, les tenons et réputons pour affranchis.

Article 57

Déclarons leurs affranchissements faits dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nosdites îles et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels de notre royauté, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

## Tin dites merci à Colbert !

Article 59

Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.

## Tin dites merci à Colbert !

Si vos ancêtres avaient été esclaves en Afrique ou en Arabie, vous ne seriez pas en France en train de jouer les victimes. Non.
Si vos ancêtres avaient été esclaves en Afrique avec des maîtres noirs, vous seriez peut-être encore esclaves vous-mêmes.
Et si vos ancêtres avaient été esclaves en Arabie, vous n'existeriez pas. «Sous l'avancée arabe, des millions d'Africains furent razziés, massacrés ou capturés, castrés et déportés vers le monde arabo-musulman à partir des comptoirs à chair humaine de l'Afrique orientale.» Tidiane N'Diaye

Alors Monsieur Tin et tous les membres du CRAN, dites merci à Monsieur Colbert et dégagez !